

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT D'ORDURES MENAGERES SAONE - DOMBES

Siège 30 allée des artisans
01600 Trévoux
Tél. 04.74.00.19.02
Fax . 04.74.08.59.46
Mail : smictom.saone.dombes@wanadoo.fr



REGLEMENT D'ACCES AUX DECHETTERIES

CHAPITRE PREMIER

ACCES AUX DECHETTERIES NON PROFESSIONNELLES

ARTICLE 1 :

Les déchetteries non professionnelles sont ouvertes aux particuliers, et aux professionnels sous conditions. Les véhicules de plus de 3.5t sont interdits (PTRA).

Les usagers se présentant en déchetterie avec un véhicule seul ou avec remorque, doivent accepter que le gardien vérifie le chargement du véhicule.

Afin de faciliter les dépôts en déchetterie, l'usager trie séparément à son domicile les différents déchets, en fonction des flux autorisés.

ARTICLE 2 :

L'accès se fait sur présentation d'un badge magnétique.

Le nombre de passages est réglementé en fonction du type de badge, différent selon le(s) véhicule(s) enregistré(s).

ARTICLE 3 :

Les dépôts des particuliers sont gratuits pour les véhicules de type VP (véhicule particulier)
Pour les véhicules de type CTTE (camionnette), confère l'article 8,10.

CHAPITRE DEUXIEME

OBTENTION ET GESTION DES BADGES

ARTICLE 4 :

Un badge est délivré gratuitement par foyer et peut intégrer jusqu'à trois véhicules de même type.

Modalités de délivrance dans votre Mairie ou au syndicat

- a) **MAIRIE** La carte grise est au nom d'un particulier et le véhicule est de type VP, ou la carte grise est au nom d'une entreprise (véhicule de fonction ou éq) et le véhicule est de type VP.

Sur présentation de ou des cartes grises et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Un badge numéroté est remis gratuitement, celui-ci est actif après validation informatique.

- b) **SYNDICAT** Dans tous les autres cas (CTTE et FOURGON), seul le syndicat délivre le badge magnétique sur présentation des mêmes pièces justificatives.

ARTICLE 5 :

Pour toute modification concernant les VP, changement d'adresse, changement d'immatriculation, ajout d'un véhicule, vous devez vous rendre en mairie avec le badge, les pièces justificatives nécessaires afin de réactualiser la carte.

Pour les camionnettes et les fourgons vous devez vous rendre directement au SMICTOM.

ARTICLE 6 :

Renouvellement en cas de perte ou demande de badge supplémentaire.

Celui-ci se délivre auprès du syndicat sur présentation des pièces justificatives. Le badge est remis contre la somme de 30€ tarif 2012, payée en chèque ou en espèces. Le badge sera actif après validation informatique.

CHAPITRE TROISIEME

LES VEHICULES DES PARTICULIERS

ARTICLE 7 :

La carte grise est au nom d'un particulier et le véhicule de type VP ou CTTE petit volume (ex C15, Kangoo...selon liste au syndicat), l'accès est illimité.

Le badge de couleur verte est actif pendant deux ans. Les dépôts sont gratuits.

ARTICLE 8 :

La carte grise est au nom d'un particulier et le véhicule de type camionnette CTTE ou FOURGON de grand volume, (ex : Jumpy, Jumper, Traffic ...liste au syndicat) ; le badge unique est de couleur orange et est actif pendant deux ans.

Le nombre de passages gratuits est limité à 12 par année contractuelle ; au-delà, le passage sera payant selon le tarif voté (17€ en 2012).

CHAPITRE QUATRIEME

LES VEHICULES ASSIMILES PROFESSIONNELS

ARTICLE 9 :

La carte grise n'est pas au nom d'un particulier et le véhicule de type dérivé VP ou CTTE petit volume (ex C15, Kangoo...selon liste au syndicat), l'accès est illimité.

Un contrôle du déchet déposé est effectué. Celui-ci doit être non assimilable à du déchet professionnel. En cas de non respect, la carte est bloquée sans préavis et une contribution de 30€ (tarif 2012) est demandée pour la gestion de la mise hors service du badge.

Le badge initial de couleur verte est actif pendant deux ans.

Les dépôts sont gratuits.

ARTICLE 10

La carte grise est au nom d'un professionnel et de type camionnette CTTE ou FOURGON de grand volume, (ex : Jumpy, Jumper, Traffic ...liste au syndicat), le badge unique est de couleur orange, le nombre de passages gratuits est limité à 12 pour l'année contractuelle, au-delà le passage sera payant selon le tarif voté (17€ en 2012).

Un contrôle du déchet déposé est effectué. Celui-ci doit être non assimilable à du déchet professionnel. En cas de non respect, la carte est bloquée sans préavis et une contribution de 30€ (tarif 2012) est demandée pour la gestion de la mise hors service du badge.

CHAPITRE CINQUIEME

LES VEHICULES DE PRET OU DE LOCATION

ARTICLE 11 :

Le badge temporaire en cas de prêt ou de location de véhicule se fait auprès du syndicat sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois et si possible du numéro d'immatriculation du véhicule.

Ces badges ont une durée limitée à 2 semaines.

Les passages pour les véhicules de type VP ou CTTE petit volume (ex C15, Kangoo...selon liste au syndicat), sont illimités. Badge de couleur verte.

Les passages pour les véhicules de type camionnette CTTE ou FOURGON de grand volume, (ex : Jumpy, Jumper, Traffic ...liste au syndicat) sont limités à 12 passages par année contractuelle. Badge de couleur orange.

CHAPITRE SIXIEME

LES REMORQUES

ARTICLE 12 :

L'ensemble véhicule+ remorque doit être d'un poids inférieur à 3,5 t (PTRA).

Les conditions d'accès sont liées au véhicule qui tracte la remorque.

Confère les articles 7,8,9,10,11.

CHAPITRE SEPTIEME

ARTICLE 13 :

Lors des dépôts payants, l'utilisateur devra signer un formulaire au format papier ou informatique, présenté par le gardien de la déchetterie.

ARTICLE 14 :

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de LYON, 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 est habilité à être saisi.

CHAPITRE HUITIEME

ARTICLE 15 :

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} Juillet 2012.

Fait à Trévoux le 2 Juillet 2012

Le Président, Claude MONTESSUIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET TRAITEMENT
D'ORDURES MÉNAGÈRES
SAÔNE - DOUBES



